

---

## La fiscalité écologique

---

*La fiscalité écologique, ou écofiscalité, vise explicitement à limiter les atteintes à l'environnement, en agissant soit de façon incitative pour modifier certains comportements, soit de façon pénalisante, pour compenser des nuisances.*

### 1. Éléments de définition et contexte international

La fiscalité environnementale se définit comme la fiscalité pesant sur les produits ou services ayant un effet sur l'environnement. Pour Eurostat, il s'agit de taxes « dont l'assiette est basée sur une nuisance environnementale ». Les dispositions fiscales peuvent être des mesures « positives » ayant des incidences sur les prix et le revenu des ménages ou des mesures « négatives » entraînant un renchérissement du prix des produits et services. L'OCDE, dans sa définition, met l'accent sur l'effet réel et potentiel d'une taxe sur l'environnement, c'est-à-dire l'effet sur les prix relatifs et sur les comportements.

La fiscalité environnementale peut être schématiquement définie selon trois approches distinctes :

- **l'intention déclarée** : toute mesure fiscale dont l'intention du législateur est l'amélioration de l'environnement. Ce but est clairement inscrit dans la loi ;
- **le comportement** : toute mesure fiscale qui se traduit par une incitation économique en faveur de l'amélioration de l'environnement ;
- **le produit ou le polluant visé** : toute mesure fiscale dont l'objet porte sur un bien physique pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement.

Les mesures fiscales environnementales peuvent être également analysées selon :

- **la nature fiscale de la mesure**, en distinguant taxes, redevances, exonérations, crédits d'impôts, aides directes, etc. ;
- **le niveau de recouvrement** : communal, départemental, régional, national ;
- **l'affectation** (dans le cas des taxes) : au budget de l'État, à des comptes spéciaux, à des organismes publics ou privés, etc.

Les pays nordiques ont été parmi les premiers à disposer d'une fiscalité écologique. Plus récemment, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont développé une législation fiscale spécifique notamment dans le secteur de l'énergie. En général, l'introduction d'une écofiscalité s'accompagne d'une restructuration d'ensemble du dispositif fiscal (suppression des dispositions fonctionnant comme des subventions à la pollution) et par une prise en compte des problématiques environnementales dans la fiscalité existante. L'Union européenne, dans le cadre du marché intérieur et de la lutte contre le changement climatique, a entamé un processus d'harmonisation au début des années 1990. Ainsi, des propositions de directives sur la taxation dans le domaine de l'énergie et des transports sont en cours de négociation.

### 2. État des lieux en France

En France, les mesures fiscales liées à l'environnement existent depuis plusieurs décennies, qu'il s'agisse des diverses taxes sur l'énergie et les transports, des redevances dans le domaine de l'eau instituées par la Loi sur l'eau de 1964, ou des taxes sur les déchets et la pollution de l'air. Des taxes plus spécifiquement liées à un impact environnemental ont été créées en 2000 (sur les phosphates, granulats, phytosanitaires). En 2002, on dénombrait en France environ 40 taxes ou redevances et presque autant de mesures d'exonération fiscale, favorables à l'environnement.

### 3. Éléments du débat

Les avantages de l'instrument fiscal par rapport à d'autres instruments des politiques de l'environnement sont maintenant bien connus. L'écofiscalité présente, d'un point de vue économique, l'avantage de conduire chaque agent à arbitrer librement entre payer la taxe et polluer ou réduire sa pollution pour payer moins de taxe. Comme tous les agents consentent le même coût de réduction des pollutions puisqu'ils payent tous la même taxe, l'effort de réduction est identique pour tous. En ce sens, la fiscalité permet d'atteindre un objectif environnemental de façon efficace.

Les limites de l'instrument fiscal résident essentiellement dans sa mise en œuvre.

- Le niveau de protection environnementale induit par une taxe ne se mesure qu'à posteriori. Il dépend de la sensibilité des agents aux prix (taxation ou subvention), ce qui peut en limiter la pertinence pour des pollutions dont les effets peuvent générer des dommages irréversibles au-delà d'un certain seuil.
- La fiscalité écologique, de par sa finalité qui est de modifier les comportements portant atteinte à l'environnement, présente une spécificité par rapport à la fiscalité générale qui vise des objectifs de financement ou des objectifs redistributifs.
- Une fiscalité environnementale « efficace » s'attachera à réduire son assiette, puisque l'assiette représente les dommages environnementaux, ce qui est contraire à une logique de financement.
- L'écofiscalité génère des effets redistributifs entre secteurs et entre catégories de ménages. Mais certaines dispositions peuvent être jugées trop pénalisantes, ce qui en réduit l'acceptabilité. Les effets redistributifs peuvent alors appeler des mesures de compensation parfois complexes à cibler, et qui peuvent elles-mêmes aller à l'encontre des principes d'égalité devant l'impôt.
- La fiscalité environnementale, également comme les autres instruments, mais de façon plus directe, peut poser des problèmes de compétitivité internationale dans le cas de politiques non coordonnées entre partenaires commerciaux. Les mesures visant à limiter les pertes de compétitivité peuvent aussi se révéler complexes à cibler et, parfois, aller à l'encontre d'objectifs environnementaux.

### 4. Enjeux liés à la constitutionnalisation

Un texte de niveau constitutionnel devrait permettre de reconnaître la spécificité de la fiscalité écologique par rapport à la fiscalité à visée redistributive ou de financement, et ainsi donner un fondement à de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires favorables à l'environnement.